



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu le

30 SEP. 2010

A.A.P.C.A.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision régulation économique aéroportuaire

Aix-en-Provence, le 28 SEP. 2010

Monsieur le président du Syndicat mixte
pour l'aménagement et l'exploitation
du centre de vol à voile
Hôtel de Ville
2, place de la République
83440 FAYENCE

Référence : DSAC - SE / DSR / RDD-10-1017
Vos réf. : votre courrier du 27 avril 2010

Affaire suivie par :
olivier.robert@aviation-civile.gouv.fr
Tél. +33 4 42 33 78 05 - Fax : +33 4 42 33 76 58


Objet : Notification d'agrément d'exploitant
pour l'aérodrome de Fayence-Tourrettes

Monsieur le président,

Le 14 octobre 2009, le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile, créateur de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, a conclu un sous-traité de gestion avec l'Association aéronautique Provence Côte d'Azur pour une durée de 15 ans. En application de l'article 6 de la convention L.221-1 conclue le 26 décembre 2006 entre l'Etat et le Syndicat mixte, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la lettre portant agrément de l'Association aéronautique Provence Côte d'Azur au nom du ministre chargé de l'Aviation civile.

En tant que signataire de la convention du 26 décembre 2006 précitée, je vous informe qu'il vous revient de vous assurer de la bonne exécution, par l'Association aéronautique Provence Côte d'Azur, des obligations, contenues dans la convention, qui lui sont transférées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.


Bernard Chalfange
Directeur de la Sécurité de
l'Aviation Civile Sud-Est

Présent
pour
l'avenir

PJ : 1
Copie (avec PJ) à : Association aéronautique Provence Côte d'Azur,
Préfet du Var, Del CAZ

1 rue Vincent Auried
13617 Aix-en-Provence
cedex 1
Tél : 04 42 33 78 78



05 46 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DSAC Sud-Est	D	DS	DIR	CR	DSR	CAY	COPI	LAR	PRO	OS
Pour action			X							
En liaison						X				
Pour info										

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

13 SEP. 2010

004615

RDD
RA

Direction générale de l'aviation civile

Direction du Transport aérien

Sous-direction des aéroports

Bureau affaires financières et réglementaires des aéroports

Paris, le - 9 SEP. 2010

Le sous-directeur des aéroports

à

Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est
1 avenue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence
cedex 1

Référence : 10 - 078
Vos réf. :

Affaire suivie par : Christiane OCTUVON
christiane.octuvon-bazile@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 41 72 - Fax : 01 58 09 41 72

Objet : Aéroport de Fayence (Var)

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourettes a décidé de confier l'exploitation de l'aéroport de Fayence à l'Association aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA).

Vous avez émis un avis favorable à l'agrément de l'Association aéronautique de Provence Côte d'Azur, conformément aux dispositions de l'article R.221-5 du code de l'aviation civile, considérant que celle-ci justifie, au regard des obligations qui lui sont confiées par le sous-traité de gestion, de sa capacité à respecter les obligations techniques attachées à cette qualité, notamment la conformité aux lois et règlements applicables aux installations, aux équipements et aux procédures d'exploitation.

Je vous informe en conséquence, que j'agréé l'Association aéronautique de Provence Côte d'Azur en qualité d'exploitant de l'aéroport de Fayence.

Vous voudrez bien notifier cette décision à l'Association aéronautique de Provence Côte d'Azur ainsi qu'au Syndicat mixte. Ce dernier étant signataire de la convention L.221-1 conclue avec l'Etat, il conviendra de l'inviter à s'assurer de la bonne exécution par l'exploitant des obligations, contenues dans la convention qui lui sont désormais transférées.

Le Sous-Directeur des Aéroports
Yves TATIBOUET

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

